

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny-en-Vexin, Parnes

SIRS - Mairie de Montagny-en-Vexin
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Courriel : secretariat@sirs-montagnyenvexin.fr

Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Temps périscolaires, Temps extrascolaire-vacances, Cantine.

(Approuvé par le Conseil Syndical le 17 juin 2024 – DEL2024-17-06-001

1. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DES STRUCTURES

3. LE PERSONNEL

3.1. LA DIRECTION

3.2. L'EQUIPE D'ANIMATION

4. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

4.1. MODALITE D'ADMISSION

4.2. MODALITE D'ANNULATION

4.3. PAIEMENT DES PRESTATIONS FOURNIES

4.4. FACTURATIONS ET TARIFICATIONS

5. LA VIE DES ACCUEILS

5.1. FONCTIONNEMENT

5.2. L'ANIMATION

5.3. REPAS / GOÛTER

5.4. PAUSE MERIDIENNE / CANTINE

6. REGLES DE VIE-COMPORTEMENT

6.1. ASPECT MEDICAL / MALADIE

6.2. COMPORTEMENT / RESPONSABILITE

7. LITIGES

8. CRISES SANITAIRES

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Syndical régit le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, Temps extrascolaire-vacances, Cantine.

1. Présentation du gestionnaire

Les Accueils Collectifs de Mineurs, Temps périscolaires et extrascolaires sont gérés par le **Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny-Parnes (S.I.R.S)** représenté par son Président, Loïc Taillebrest, dont le siège est en mairie de Montagny-en-Vexin, 3 place de la mairie 60240.

- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- Un Projet Educatif de Territoire (**PEDT**) a été adopté par le S.I.R.S.

2. Présentation et caractéristique de la structure

Le Centre fonctionne dans des locaux communaux agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ainsi que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (PMI). Ces locaux sont aménagés en fonction des activités définies dans le projet pédagogique élaboré par les Directeurs du Centres et leurs équipes.

Le projet Pédagogique est mis à la disposition des familles pour consultation sur le site de la mairie de Montagny-en-Vexin, rubrique, Accueil Collectif de Mineurs.

2.1) Public concerné

/!\ L'accueil Collectif de Mineurs de Montagny-en-Vexin est destiné à accueillir les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans de 7h à 19h30 durant les périodes scolaires et extrascolaires (excepté Noël et août) selon le planning annuel du ministère de l'éducation Nationale. Et dont les familles résident à Montagny, Parnes ou dans les communes suivantes ; Montjavoult, Hadancourt-le-haut-clocher, Serans et Saint Gervais.

Pendant les vacances scolaires, il est possible aux grands parents qui résident à Montagny-en-Vexin ou à Parnes, d'inscrire leurs petits-enfants, sous réserve de places disponibles. Les parents des enfants concernés devront demander le dossier d'inscription auprès du directeur à l'adresse mail suivante : accueilmontagny@sirs-montagnyenvexin.fr

2.2) Périodes et horaires d'ouverture du centre

L'accueil périscolaire

- ✓ Accueil périscolaire : 07h00 à 09h00
- ✓ Pause méridienne, cantine : 12h00 à 13h20
- ✓ Accueil périscolaire avec goûter : 16h30 à 19h30 accueil le soir après l'école avec un goûter et si possible un temps consacré aux devoirs du CP au CM2 ainsi qu'une animation de temps de loisirs.

Les accueils extrascolaires des mercredis et vacances (sauf Noël et août)

- ✓ Accueil périscolaire : 07h00 à 09h00
- ✓ Temps d'activités matin : 9h00 à 12h00
- ✓ Pause méridienne, cantine : 12h00 à 13h30
- ✓ Temps d'activités après-midi : 13h30 à 16h30
- ✓ Accueil périscolaire avec goûter : 16h30 à 19h30

3. Le personnel

3.1. La direction

Le Directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement.

3.2. L'équipe d'animation

Elle est composée d'animateurs qualifiés, dont le nombre est en fonction des effectifs enfants conformément à la réglementation en vigueur.

4. Inscriptions et Réservations

Si vous souhaitez que votre enfant participe aux accueils, vous devez remplir un dossier d'inscription et fournir les documents obligatoires mentionnés. Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire, il est donc à renouveler chaque année.

La réinscription nécessite d'être à jour dans les paiements de l'année scolaire passée.

Le dossier est adressé aux familles courant juillet et disponible en Mairie de Montagny-en-Vexin ou Parnes.

Une feuille de réservation est envoyée chaque 1^{er} du mois par mail par le directeur de l'accueil de loisirs. (Sauf celle de septembre qui est envoyée avec le dossier d'inscription en juillet). Elle peut être retirée également sur le site internet www.montagnyenvexin.fr dans la rubrique « Accueil Collectif de Mineurs ».

- Pour les enfants qui sont scolarisés au sein du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes, vous pouvez effectuer vos réservations de manières suivantes :

- Sur le portail BLenfance.Berger-Levrault (un identifiant et code d'accès par famille vous sera communiqué). **Attention**, la garderie du midi est indissociable du repas de même que le goûter avec le péricotard.
- Remplir et renvoyer la feuille de réservation par mail. La déposer en mains propres à l'équipe d'animation ou dans la boîte aux lettres « QG des Supers Gamins » située à l'entrée du Périscolaire au 2 rue de la fontaine sous le panneau d'affichage.

Pour chaque mois, la feuille de réservation est à remplir et à rendre le 15 du mois précédent, dernier délai.

- Pour les enfants « Extérieurs » vous pouvez effectuer vos réservations de manières suivantes :

- Remplir et renvoyer la feuille de réservation par mail. La déposer en mains propres à l'équipe d'animation ou dans la boîte aux lettres « QG des Supers Gamins » située à l'entrée du Périscolaire au 2 rue de la fontaine sous le panneau d'affichage.

Les réservations se font à partir du 15 du mois et par ordre d'arrivée (Nombre de places limité).

Toutefois, il est possible de modifier les réservations sur une plus courte durée (une semaine). Voir modalités d'annulation 4.2.

/!\ Les enfants inscrits à la journée (de 9h à 16h30) seront prioritaires. Les enfants inscrits à la demi-journée seront acceptés selon le taux d'encadrement en vigueur.

Afin d'établir un plan prévisionnel de fonctionnement des accueils, les parents doivent déposer leur dossier d'inscription dans les délais posés par l'organisateur au risque que l'inscription lui soit refusée.

4.1. Modalités d'admission

Elles se font en deux étapes : La constitution d'un dossier d'enregistrement pour une année scolaire et l'inscription aux périodes d'activités.

Les dossiers d'enregistrement sont à retirer à l'accueil du centre, dans une permanence de mairie ou sur le site internet.

Les dossiers sont valables pour une année scolaire.

A l'appui de cette demande les documents suivants sont à fournir :

- Une fiche de renseignements complétée et signée avec : Les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux, n° d'allocataire CAF. Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'Accueil.
- Une fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée : Renseignements concernant la santé de l'enfant (allergies, régimes alimentaires, soins particuliers,)
- Copie des vaccinations à jour
- Copie du livret de famille
- Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile des parents établie au nom de l'enfant et pour les activités périscolaires et Extrascolaire.
- Le dernier avis d'imposition (à fournir fin septembre dernier délai après réception par le service des impôts)
- Attestation employeur ou copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. L'absence d'un seul de ces documents suspend l'inscription jusqu'à régularisation.

Les parents s'engagent à informer la direction de l'accueil de toute modification pouvant survenir en cours d'année.

4.2. Modalités d'annulation et de modification

4.2.a) CANTINE

Toute annulation devra être communiquée par écrit au service d'accueil par mail à l'adresse :

accueilmontagny@sirs-montagnyenvexin.fr

En cas d'urgence, en téléphonant directement au service au 03.44.49.90.38 Un répondeur prendra les messages en cas de non réponse.

Il sera possible d'annuler les réservations cantine **de la semaine suivante**, le **mercredi à 23h59** dernier délai par mail ou bien sur le portail selon les modalités indiquées à l'article 4.

4.2.b) PÉRISCOLAIRE

Il sera possible d'annuler les réservations périscolaires (matin et soir), jusqu'à la veille du jour d'absence 23h59 dernier délai par mail **UNIQUEMENT**. Le portail BLENFANCE bloque toute modification à partir du vendredi 12h pour la semaine qui suit.

4.2.c) MERCREDI

Il sera possible d'annuler la journée d'un mercredi ou un de ses temps d'accueil (ALSH Matin, Cantine, ALSH Après-midi) une semaine avant. Autrement dit, les familles doivent **IMPÉRATIVEMENT** faire leur demande d'annulation au plus tard le mercredi de la semaine précédente à 23h59 dernier délai.

Le péricotôt et le péricotard du mercredi, peuvent être annulés la veille jusqu'à 23h59 uniquement par mail.

4.2.d) VACANCES

Il sera possible d'annuler un ou plusieurs jours de vacances, une semaine avant le début des vacances scolaires. Autrement dit, les familles doivent **IMPÉRATIVEMENT** faire leur demande d'annulation au plus tard le mercredi de la semaine qui précède le début des vacances scolaires à 23h59 dernier délai.

Le périscotôt et le périscotard des jours de vacances, peuvent être annulés la veille jusqu'à 23h59 uniquement par mail.

Les annulations d'un accueil périscolaire ne peuvent être prises en compte que si le Directeur est informé par mail **LA VEILLE** avant 23h59. Passé minuit, l'accueil sera facturé.

En cas de maladie, un certificat médical ou une copie de l'ordonnance devront être adressés au Centre de Montagny-en-Vexin avant la fin du mois en cours par mail, par courrier ou en mains propres.

Dans le cas contraire, les journées seront facturées.

/!\ Les familles ont jusqu'au vendredi 12h pour faire une demande d'ajout périscolaire matin et soir concernant la semaine qui suit. Toutes les demandes effectuées au-delà pourront être refusées si les taux d'encadrements sont atteints.

Notez également que le centre engageant des frais lors de l'organisation de sorties ou lors de la venue d'intervenant (taille du bus en fonction des effectifs, billets pour les activités prévues etc.) l'absence de votre enfant sur les créneaux horaires réservés seront facturés peu importe le délai d'annulation. Seul un certificat médical permettra de déroger à cette règle.

- Les absences non facturées se déclinent ainsi :

- En cas d'intempérie entraînant l'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire).
- Absence pour maladie avec certificat médical ou ordonnance.
- Si un enfant est souffrant ou blessé et que l'équipe d'animation est amenée à appeler ses parents pour le récupérer, alors le restant de la journée ne sera pas facturé.

- Les absences facturées se déclinent ainsi :

- Si absence imprévue ou enfant malade sans certificat médical, tous les temps d'accueil seront facturés.
- Si un enseignant est absent et que les enfants ont la possibilité de rentrer chez eux, le repas sera facturé, l'école se devant d'accueillir les enfants.
- En cas de grève, un service minimum étant assuré gratuitement, les enfants déjeunant à la cantine sont accueillis en priorité. S'ils ne sont pas présents, le prix du repas sera quand même facturé (hors coût de garderie).
- Si une annulation cantine est demandée la veille, le repas sera facturé (hors coût de garderie).
- Si la demande d'annulation d'un mercredi est réalisée hors délai, la journée sera facturée.
- Si la demande d'annulation d'un ou plusieurs jours de vacances est réalisée hors délai, les temps d'accueil seront facturés.

4.3. Paiement des prestations fournies

Les prestations fournies par le SIRS sont facturées au forfait par temps d'accueil et de présence sur les bases du **Quotient familial et le barème de la CAF de l'Oise** à la fin du mois suivant la prestation (accueil périscotôt, temps d'activités matin, temps d'activités après-midi, accueil périscotard avec gouter). Les encaissements sont réalisés par la Trésorerie de Méru avec différents moyens de paiement : par internet (TIPI), par chèque bancaire adressé à la Trésorerie de Méru, SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MERU, 17 rue Anatole France, 60111 Méru CEDEX. Le paiement s'effectue dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Au-delà de 30 jours après envoi de l'avis, votre créance est susceptible d'être transmise à un huissier de justice aux fins de recouvrement selon les directives de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par ailleurs, le SIRS n'adhère pas aux chèques CESU.

La réduction sur Quotient Familial ne s'applique pas sur le temps de pause méridien-cantine (tarif unique).

Si une famille ne fournit pas les documents permettant de calculer son Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un tarif adapté sans repas pourra être proposé en cas d'impossibilité de prendre le repas commun sur présentation d'un certificat médical.

/!\ Nous tenons à rappeler que depuis le 30 avril 2022, tous les comptables de Secteur public local de l'Oise ont mis en place un partenariat avec les huissiers de Justice du groupement IQERA afin de substituer la traditionnelle lettre de relance Hélios par la PCA (Phase Comminatoire Amiable). La PCA a pour objet d'inciter le redevable à s'acquitter de sa dette, sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public ayant pris en charge la créance concernée.

En cas de non-paiement, la dette sera transmise au contentieux (Trésor Public), la somme sera alors prélevée directement sur les allocations familiales ou sur les salaires.

4.4. Facturations et Tarifications (de 7h00 à 19h30)

Facturation au forfait par période d'accueil et de présence sur les bases du **Quotient familial et du barème de la CAF de l'Oise conformément au règlement intérieur d'action sociale de la CAF de l'Oise.**

Sont appliqués le barème 2 pour les habitants des communes de Montagny-en-vexin et Parnes, le barème 1 pour les habitants d'autres communes (voir annexe 1)

La facturation est établie suivant la fiche de présence tenue par le service.

Le goûter est fourni par le SIRS et est facturé 0,80€

Le tarif de la Pause méridienne-cantine de 12h à 13h30 est fixée à un tarif unique révisable selon les modalités suivantes :

- **Prix du repas (en fonction de l'évolution du prix du marché conclu avec la société de restauration ou selon ses avenants – hausse ou baisse) par décision du Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Syndical.**
- **Prix de la garderie du midi (par délibération du Conseil Syndical)**

Si en fin d'année scolaire, le montant total annuel de la facture d'une famille n'excède pas le seuil de 5 euros, une facture d'un montant de 5 euros sera toutefois systématiquement émise.

5. La vie des accueils

5.1. Fonctionnement

Accueil des enfants : tous les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans préalablement inscrits sont accueillis dans la limite du nombre de places habilitées par la SDJES.

Les parents n'ont désormais plus l'autorisation de rentrer à l'intérieur de la structure sauf en cas de rendez-vous. Une sonnette est à disposition sur la porte d'entrée en cas d'absence des animateurs dans la salle d'accueil.

Selon le choix des parents, les enfants sont accueillis au centre par l'équipe d'animation :

- PERISCOTOT de 7h00 à 9h00 : accueil échelonné.
- ACTIVITES (pendant les mercredis et vacances scolaires) 9h00 à 12h : accueil des enfants venant au temps d'activités du matin.
- PAUSE MERIDIENNE – CANTINE (repas + garderie du midi) 12h à 13h30
- ACTIVITES (pendant les mercredis et vacances scolaires) 13h30 à 16h30 : accueil des enfants venant l'après-midi.
- PERISCOTARD (goûter compris) de 16h30 jusqu'à 19h30 : départ échelonné.

En cas de retard, merci de prévenir l'équipe d'animation.

ATTENTION : Tout retard vous sera facturé en supplément. La direction s'autorise le droit de ne plus accepter vos enfants au Périscotard au-delà de 3 retards (5 euros par quart d'heure supplémentaire entamé et par enfant).

Concernant les activités, il est demandé de respecter les plages horaires d'activités afin de ne pas perturber l'organisation, notamment pendant le goûter entre 16h30 et 17h15, l'équipe d'animation ne pourra pas recevoir les parents qui viennent récupérer leurs enfants, sauf cas particuliers (rdv médical...). Les familles devront également prévoir des vêtements adaptés à la météo (casquette, manteau etc.).

EN CAS D'ABSCENCE, les parents doivent informer le service au plus tôt au 03.44.49.90.38 ou par mail : accueilmontagny@sirs-montagnyenveux.fr

Si les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seul chez eux, ils doivent être conduits et repris par leurs parents ou toutes autres personnes autorisées figurant sur la liste du dossier d'enregistrement annuel. Cette autorisation écrite doit être renouvelée si la ou les personnes changent.

Des aménagements peuvent être opérés au cas par cas de manière exceptionnelle.

Dans tous les cas, ces aménagements doivent être demandés par écrit (courrier ou email) au S.I.R.S avant l'accueil.

a) Organisation des arrivées et départs des enfants :

- Arrivée de l'enfant : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée du centre pour s'assurer qu'il est bien accueilli. Tout incident survenant avant l'arrivée de l'enfant sera sous votre responsabilité. Une sonnette est à disposition sur la porte afin de prévenir les animateurs de votre arrivée.
- Départ des enfants : Le parent ou les personnes autorisées à récupérer les enfants devront sonner en cas d'absence des animateurs et attendre l'arrivée de leur(s) enfant(s) à l'extérieur.
- Un cahier de présence est installé à l'entrée du centre. Les parents doivent le remplir à chaque arrivée et départ de leur(s) enfant(s).
- L'entrée aux parents est interdite sauf sur autorisation du Directeur.

b) Objets personnels

Le centre ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeur (jeux vidéo, téléphone portable, montre connectée etc.) et les objets et jeux dangereux sont interdits (couteau, cutter etc.). Les objets et les habits oubliés et non identifiables sont à rechercher à l'emplacement des objets trouvés, ou à demander à l'équipe d'animation.

Les vêtements/objets qui n'ont pas été récupérés dans les 30 jours où ils ont été trouvés seront donnés à une association.

c) Assurances Accident

Le SIRS dispose d'une assurance pour l'ensemble des activités, mini séjours et les différents transports. Les dommages causés à un tiers par les enfants ne sont pas pris en charge par l'assurance du SIRS. Afin de couvrir ces incidents, les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile.

5.2. L'animation

A partir du Projet Éducatif du SIRS, l'animation relève exclusivement de la responsabilité du directeur du Centre. Un projet pédagogique et un programme d'animations seront réalisés à l'attention des parents.

Un programme attractif est conçu pour chaque période. Ce programme tient compte des souhaits des enfants, de leur âge, il maintient l'équilibre entre les jeux, les activités manuelles et sportives. L'élaboration de ce programme s'appuie sur un projet pédagogique qui est à la disposition des parents et consultable sur le site internet de Montagny-en-Vexin.

5.3. Repas - Goûter

Les repas et les goûters sont fournis par la structure sauf les repas pique-niques lors des sorties. Les repas sont pris à la cantine de Montagny.

5.4. Pause méridienne, cantine

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du mercredi ainsi que l'accueil extrascolaire peuvent prendre leur repas à la cantine de Montagny-en-Vexin.

a) Fonctionnement

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires, la surveillance Maternelle et Primaire est effectuée de 12h à 13h20 en période scolaire, de 12h à 13h30 en période extrascolaire (vacances sauf Noël et août).

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité du SIRS.

Le personnel assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Les repas sont répartis en 1 service.

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service du SIRS pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

b) Les repas particuliers

1 – En cas d'allergie (avec certificat médical) : Il est demandé aux familles de fournir le repas.

2 – Pratiques alimentaires (hors allergie) : Si un enfant ne peut pas manger un aliment, cela devra être noté sur la fiche d'inscription. Un aliment de substitution lui sera donné.

c) Organisation de la pause méridienne

Élément déterminant du bon déroulement de la pause méridienne, le personnel d'encadrement montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

▪ **Avant le repas**

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'encadrement qui assure :

- le lavage des mains
- la garderie sur les cours d'école
- une entrée calme dans le restaurant

▪ **Pendant Le repas**

La cantine est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades et le personnel

▪ **Après le repas**

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par le S.I.R.S et les écoles

- Les trajets cantine/classes
- Garderie sur les cours d'école

d) Les menus

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles, au restaurant scolaire, en mairie et paraissent sur le site internet de la mairie de Montagny-en-Vexin (www.montagnyenvexin.fr). Un aliment peut être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les menus sont vérifiés par une diététicienne.

e) Accès à l'espace cantine

Les seules personnes extérieures au service autorisées à pénétrer dans les locaux de cantine, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Président, le Vice-Président, les conseillers syndicaux,
- Les membres de la commission, le personnel communal
- Le personnel enseignant
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

6. Règles de vie-comportement

6.1. Aspect médical / Maladie :

Pour les traitements médicaux de la vie courante, les parents doivent fournir au personnel d'encadrement l'ordonnance et les boîtes de médicaments (avec la notice) dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

6.2. Comportement, Discipline et responsabilité :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre aux accueils afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Le manque de respect, l'indiscipline, ou un comportement qui pourrait perturber le groupe, est à proscrire.

L'enfant doit respecter :

- ses camarades, les animateurs, les enseignants et le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- le matériel et le mobilier mis à sa disposition : lieu, sol, couverts, tables, chaises, jeux, ...

L'enfant doit participer aux tâches de la vie quotidienne en collectivité.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Les assurances responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages pour les activités extra scolaires sont obligatoires.

Après consultation des parents et en accord avec le responsable du service, le SIRS se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive en cas de non-respect du présent règlement ou si le comportement nuit à l'encontre du bon fonctionnement du groupe.

7. Litiges

Dans le cas où le règlement ne serait pas respecté, un avertissement écrit sera formulé aux parents par l'organisateur et l'enfant pourrait risquer l'exclusion temporaire ou définitive. Tout litige découlant du fonctionnement du Centre de Loisirs est réglé par l'organisateur.

Le SIRS se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

8. En cas de crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (Ex : Corona virus) l'organisateur se réserve le droit de modifier son organisation ainsi que toutes les modalités citées dans le présent règlement.

- Les réservations des enfants dont les parents ont des métiers indispensables à ladite crise (santé, sécurité, garde d'enfants) seront prioritaires.
- Une priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'école de Montagny-En-Vexin.
- Le nombre d'enfants accueillis au sein de la structure se verra diminué en fonction des consignes.
- Il sera possible de demander aux enfants de porter un équipement de protection (Ex : visières).
- Les repas ainsi que leurs délais de réservation pourront être modifiés et adaptés.
- Les consignes seront affichées sur la porte du centre afin d'informer les familles de tous ces changements possibles.